



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SARTHE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°72-2020-12-010

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## DDT

72-2020-12-15-003 - Arrêté de subdélégation de signature de M. Bernard Meyzie, DDT Sarthe, à des fonctionnaires placés sous son autorité, pour les actes pris dans le cadre de la mutualisation des missions forestières pour les départements 49,53 et 72. (2 pages)

Page 3

DDT

72-2020-12-15-003

Arrêté de subdélégation de signature de M. Bernard Meyzie, DDT Sarthe, à des fonctionnaires placés sous son autorité, pour les actes pris dans le cadre de la mutualisation des missions forestières pour les départements 49,53 et 72.



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Le Mans, le **15 DEC. 2020**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Objet** : Subdélégation de signature de M. Bernard MEYZIE, directeur départemental des territoires de la Sarthe à des fonctionnaires placés sous son autorité pour les actes pris dans le cadre de la mutualisation des missions forestières pour les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et modifiant le décret n°2004-374 susvisés ;
- VU** le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-086 du 23 novembre 2020 du préfet du Maine-et-Loire relatif à la mutualisation des missions forestières pour les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne, et de la Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2020 du préfet de la Mayenne relatif à la mutualisation des missions forestières pour les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne, et de la Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée pour les actes visés à l'article 1 des arrêtés du Préfet du Maine-et-Loire du 23 novembre 2020 et du Préfet de la Mayenne du 27 août 2020 susvisés et précisés en leur annexe, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard MEYZIE à :

- Mme Fabienne POUPARD, directrice départementale adjointe.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée pour les actes visés à l'article 1 des arrêtés du Préfet du Maine-et-Loire et du Préfet de la Mayenne et précisés en leur annexe aux agents du service eau et environnement :

- M. Luc BARSKY,  
Chef du service eau et environnement (SEE).

- M. Daniel BECK,  
Chef d'unité forêt, chasse, pêche, nature au service eau et environnement (SEE).

- M. Aurélien BROCHET,  
Chargé de mission forêt au service eau et environnement (SEE).

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ou d'unité désigné ci-dessus, ou en cas de vacance de poste, la délégation qui lui est conférée, sera exercée par le chef de service ou d'unité désigné par le directeur départemental des territoires, pour le remplacer par intérim.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et le directeur départemental des territoires de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires de la Sarthe,



Bernard MEYZIE